



## ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**VU** la demande formulée par l'entreprise FIBREXPERT en date du 3 avril 2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, des opérations d'ouverture de chambres et de poteaux Telecom et électrique doivent être effectuées ;

**CONSIDERANT** que ces interventions risquent de perturber le trafic routier dans la zone de travaux,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison de ces travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise FIBREXPERT est autorisée à utiliser la voie publique, pour des opérations d'ouverture de chambres télécoms, de relevés de poteaux télécoms et électriques, de tirages de câbles, chambres et poteaux, de création de génie civil, sur l'ensemble de la commune.

#### ARTICLE 2 -

La circulation des véhicules sera perturbée en et hors agglomération dans les zones de travaux :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h dans les zones de travaux hors agglomération,
- le dépassement des véhicules sera interdit,
- la circulation des véhicules se fera de manière alternée si nécessaire au droit des chantiers.

#### ARTICLE 3 -

La société FIBREXPERT, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 4 -

Ces mesures seront applicables du 4 avril au 24 mai 2019.

**ARTICLE 5 -**

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

**ARTICLE 6 -**

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

**ARTICLE 7 -**

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers, et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

**ARTICLE 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, suivant sa date de publication.

**ARTICLE 9 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de 67310 WASSELONNE,
- M. le Responsable du CT, UT Molsheim-Strasbourg, 5 rue du moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- FIBREPERT, 27 rue Martin Schongauer, 67200 STRASBOURG,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 4 avril 2019

**L'Adjoint au Maire,**

**Jean-Philippe HARTMANN**

**Par délégation du Maire**

